



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 octobre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 26

Présents : 19

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. GARCIN	M. MORENO
Mme BAGHDAD	Mme CHENET	M. GILLET	M. RICHARD
Mme BELLEC	M. DE GEA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
M. BEN MIHOUB	M. DOYER	M. MARKOVIC	M. SMAILI
M. BOURRELY	Mme FORTIAS	Mme MATHERON	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 3

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. CARASENA	à	Mme MATHERON
-------------	---	--------------

Absents/excusés : 4

Mme BERNARDINI	Mme CANTAREL	Mme MASSI	Mme VALVERDE
----------------	--------------	-----------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 23-54 Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 2023	N° 23-54 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2023 Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2023 : Le Conseil d'Administration, Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
--	--

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	21	Abstentions	1	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

APPROUVE le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 2023.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 JUIN 2023

COMPTE RENDU

Administrateurs		
Nombre d'Administrateurs en exercice : 27		
Présents	Absents / Excusés	Pouvoirs
Mme BAGHDAD	Mme BELLEC	M. MAHALI
Mme BASS	Mme BICAIS	Mme BAGHDAD
M BEN MIHOUB	M. BOURRELY	
Mme BERNARDINI	Mme CHENET	M. CAVANNA
Mme CANTAREL	Mme FORTIAS	
M. CARASENA	Mme JEROME	M. MORENO
Mme CASTALDO	Mme MASSI	
M. CAVANNA	Mme SIDI DRIS	
M. DE GEA	Mme VALVERDE	Mme BAGHDAD
M. GARCIN		
M. GILLET		
M. MAHALI – <i>Président</i>		
M. MARKOVIC		
Mme MATHERON		
M. MORENO		
M. RICHARD		
M. SMAILI		
Mme TOURRES		
18	9	5
Nombre de votants [présents/représentés] : 23		

Services de THM		Autres participants	
Mme Christel MONDOLONI	Directrice Générale	M. LOUBEYRE	Etat – DDTM
M. Jacques VANDEBEULQUE	Directeur Général Adjoint	M. MARELLO	Commissaire aux Comptes
M. Philippe CATALAN	Directeur Général Adjoint	M. SALI	Secrétaire du CSE
Mme Anne-Marie GUERIN	Directrice des Finances		
Mme Carole PRANDT	Directrice des Affaires Juridiques		
M. Norbert CEZANA	Gestionnaire Dir. Aff. Juridiques		

M. MAHALI ouvre la séance à 9 H

N° 23-34 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 MARS 2023

M. MAHALI présente la délibération relative à l'approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 22 mars 2023.

M. SALI souhaite que soit indiqué qu'il avait demandé que figure la ligne provision de risque pour le dossier CANAPA.

Mme PRANDT répond que dans ce dossier il n'y a plus de risque financier compte tenu que le Conseil d'État a rendu un arrêt qui est favorable à THM et déboute définitivement M. CANAPA de ses prétentions.

M. MAHALI indique que cela sera précisé sur le prochain compte-rendu du Conseil d'Administration.

M. MAHALI soumet donc au vote l'approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 22 mars 2023.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 22 mars 2023.

N° 23-35 - APPROBATION DES COMPTES 2022

M. MAHALI aborde la délibération relative à l'approbation des comptes 2022 et cède la parole à Mme MONDOLONI.

Mme MONDOLONI indique tout d'abord que le ratio d'autofinancement HLM doit être supérieur à zéro pour l'exercice concerné et la moyenne des trois derniers exercices doit être inférieure supérieure à 3 %.

Les ratios de THM sont respectivement de 13,12 % pour l'année 2022 et de 14,12 % pour la moyenne des trois derniers exercices.

En ce qui concerne le compte de résultat, les produits sont constitués à 80 % des loyers et charges pour la somme de 52 millions d'euros, déduction faite de la RLS qui représente 4,5 millions d'euros.

Mme MONDOLONI rappelle que le Conseil d'Administration avait voté une augmentation de loyer de 0,42 % pour l'année 2022.

Elle signale que les produits financiers se sont largement développés notamment grâce à l'augmentation du livret A en août 2022.

Les produits exceptionnels de la vente du Foyer LE QUARTZ et l'échange du terrain de la Carte Postale au Port Marchand génèrent une plus-value de 2 134 586 €.

Les dépenses récupérables représentent 22 % des dépenses de l'Office dont près de la moitié concerne le chauffage et l'eau chaude.

Les charges récupérables sont, quant à elles, constituées principalement de la masse salariale pour 17 %, des frais de maintenance du patrimoine pour 11 %, de la taxe foncière pour 12 %, les intérêts d'emprunt et les dotations sur provision amortissement pour 26 %.

La Capacité d'autofinancement s'élève à 14 millions d'euros et l'autofinancement net HLM représente près de 7 millions d'euros.

Le fonds de roulement s'élève à 42 millions d'euros et la trésorerie s'élève à 46 millions de placés sur le livret A.

Le résultat prévisionnel a été amélioré du fait d'une reprise sur les provisions pour gros entretien d'un montant de 2 000 000 €, une augmentation des produits exceptionnels de 1 400 000 € concernant les remboursements des sinistres, le dégrèvement de la TFPB, et les certificats d'économie d'énergie.

L'augmentation du livret A a entraîné une augmentation des produits financiers d'environ 450 000 €.

L'OFS est déficitaire de 27.000 € du fait du démarrage de cette activité et de la réception d'une seule facture.

Mme CANTAREL remercie pour cette présentation et une discussion technique s'instaure entre Mme CANTAREL et Mme GUERIN.

M. LOUBEYRE indique qu'il existe des aides spécifiques pour le volet réhabilitation afin de sortir des classes énergétiques E, F et G et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter.

M. MAHALI précise que THM a non seulement sollicité les services de l'Etat, mais également celles de la région pour la réhabilitation technique.

M. MARELLO prend la parole pour rappeler le rôle du commissaire aux comptes et souligne que les comptes sont certifiés.

Il indique les faits marquants de l'année écoulée, notamment la création de l'Office Foncier Solidaire et l'harmonisation des durées d'amortissement entre THM et TSH.

M. MARELLO souligne la bonne gestion de l'exercice.

M. MAHALI remercie le Commissaire aux Comptes pour ce compte rendu et tient à remercier l'ensemble des services de THM pour le travail accompli. Il déclare que THM a été vigilant au regard de plusieurs circonstances notamment la crise COVID 19, la fusion, l'augmentation du prix des matières premières.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Le Conseil d'Administration approuve les comptes annuels et l'analyse financière pour l'année 2022 et affecte le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 de 4 553 779.16 €.

N° 23-36 - CLOTURES FINANCIERES DEFINITIVES D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – AFFECTATION DE FONDS PROPRES

M. MAHALI présente la délibération relative aux clôtures financières définitives d'opération d'investissement et d'affectation de fonds propres

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Le Conseil d'Administration approuve les clôtures financières définitives des 4 opérations indiquées sur le tableau joint en annexe de la délibération et valide l'affectation des fonds propres utilisés pour ces opérations s'élevant à un montant total de 3 696 253 € pour lequel il convient d'opérer l'écriture comptable correspondante.

N° 23-37 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

M. MAHALI souligne que ce rapport est bien rédigé et bien détaillé.

M. DE GEA souhaite connaître les plans d'action qui seront conduits suite à l'enquête de satisfaction.

Mme MONDOLONI indique que, dans le cadre de la certification ISO 9001, des enquêtes thématiques ont été mis en œuvre et notamment concernant la satisfaction des locataires, le suivi des réclamations des travaux de la propreté.

Il y a eu une réorganisation des activités des services techniques afin de permettre la concentration de ces derniers sur les activités de proximité auprès des locataires.

Des contrôles ont été mis en place avec des visites sur site et des prises de rendez-vous.

M. DE GEA indique que lors du CCL de février 2023 un système d'autocontrôle avait été évoqué, ainsi que l'affichage sur le tableau d'affichage, des jours de passage de la société de nettoyage.

Mme MONDOLONI répond qu'il s'agissait de présentation de simulation avec pour certains groupes 2 passages de la société de nettoyage par semaines, ainsi que le chiffrage de ses prestations qui forcément auront un coût supplémentaire.

Mme MONDOLONI indique que THM travaille pour améliorer la propreté mais également, par rapport au décret gardiens, sur les missions de ces derniers.

En premier lieu la réflexion va se poser sur les groupes de plus de 100 logements et il a été demandé aux Chefs d'agences la liste des groupes où plusieurs passages de la société de nettoyage serait nécessaire.

M. DE GEA signale que sur le tableau d'affichage de son entrée est vide et que le ménage est fait au rez-de-chaussée mais pas dans les étages.

Mme MONDOLONI répond qu'il a été demandé à tous les agents de terrain de vérifier que le ménage soit fait à tous les étages et indique que la propreté des immeubles est l'une des priorités de l'année 2023.

M. MAHALI indique qu'à l'issue de chaque CCL, les services travaillent pour améliorer les choses et notamment la propreté.

Mme MONDOLONI signale que les agents de THM ont réalisé un décapage sur la tour 78 de LA BEUCAIRE et que le rendu a été très probant.

M. MAHALI souhaite mettre dans chaque entrée d'immeuble la photo avant et après l'intervention des services de THM afin que les locataires se rendent compte du travail réalisé par l'Office.

M. SALI revient sur le décret gardiens et indique que le ménage est mieux fait lorsqu'un agent de THM le réalise.

Il signale également que durant la gestion de TSH, la société de nettoyage passait deux fois par semaine sur le patrimoine seynois et que désormais elle ne passe qu'une fois.

M. SALI estime que les entreprises de nettoyage ne mettent pas en œuvre tous les moyens prévus dans les marchés.

M. MAHALI indique que l'installation de gardiens dans chaque immeuble aurait un coût élevé et entraînerait l'augmentation des charges locatives.

M. MAHALI précise que le recours à une entreprise de nettoyage est moins onéreux pour les locataires et rappelle que le nombre de passages de la société de nettoyage est répercuté sur les charges facturées au locataire.

Mme MONDOLONI précise qu'il convient de distinguer le rôle du gardien selon le décret avec le rôle du gardien chargé du ménage dont les charges sont récupérées des locataires.

Elle indique par ailleurs que les locataires ne sont pas toujours satisfaits des travaux faits par les gardiens et que ces derniers seront rencontrés en septembre 2023.

Mme MATHERON signale que de temps en temps les locataires lui font remonter le travail mal fait des gardiens. Elle remercie la Direction de THM de se préoccuper du ménage dans les immeubles et précise que son association approuvera un deuxième passage de la société de nettoyage dans la mesure où cela représenterait une augmentation des charges de 3 € par mois.

Mme MATHERON demande s'il est possible d'appliquer des pénalités aux entreprises de nettoyage qui effectuent un mauvais travail.

Mme MONDOLONI répond que le montant des pénalités est limité.

Une discussion s'instaure ensuite sur l'entretien des espaces verts.

Mme MATHERON revient sur le nettoyage des immeubles et estime qu'il serait préférable de faire faire le ménage des tours par des entreprises.

M. MAHALI répond que ce sujet est en cours de réflexion.

M. GARCIN indique qu'il s'agit d'un problème récurrent depuis 30 ans et peut-être insoluble du fait du mauvais comportement des locataires.

Il demande s'il ne serait pas judicieux de modifier les horaires d'intervention de ces sociétés afin qu'elles interviennent l'après-midi afin d'éviter de faire le ménage lorsque les locataires passent.

M. GARCIN propose également l'adaptation des passages selon les immeubles car certains bâtiments ne nécessitent pas 2 passages par semaine.

Mme MONDOLONI indique qu'un recensement est en cours et sera intégré dans le prochain cahier des charges.

M. SALI précise que les salariés des anciennes entreprises sont repris par les nouvelles sociétés, mais travaillent dans de mauvaises conditions, et ne disposent pas du matériel suffisant. Par ailleurs, les clauses du marché ne sont souvent pas respectées par les entreprises.

M. SALI considère que le travail sera plus facile à contrôler dans le cas où les gardiens de THM effectueront le nettoyage.

M. RICHARD estime qu'une négociation des marchés avec les entreprises défailtantes devrait avoir lieu.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022, en approuve son contenu et autorise sa diffusion auprès des partenaires institutionnels

N° 23-38 – APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE DE TOULON HABITAT MÉDITERRANÉE

M. MAHALI rappelle que l'OFS de THM a été créé en 2022 et informe les membres du Conseil d'Administration que le bilan de ce dernier pour l'année 2022, est négatif du fait du coût des études d'ingénierie et qu'aucune opération n'a été lancée.

Mme CANTAREL signale que les BRS doivent être seulement complémentaires aux opérations.

M CATALAN indique que l'opération de Saint Mandrier consistait en une opération en VEFA de 50 logements dont 6 logements en BRS.

Le permis de construire ayant été refusé, l'opération a été annulée.

M. CATALAN précise qu'un contentieux est en cours au sujet de l'annulation ce permis de construire et que la possibilité de lancer une autre opération est examinée.

M. MAHALI précise qu'une opération de BRS est envisagée sur LA MAURELLE et qu'une opération de construction de 26 logements sur le site ALTAVILLA est prévue mais la mairie de La SEYNE a refusé le permis de construire.

Mme CANTAREL s'interroge sur l'opportunité de de l'activité de l'OFS de THM alors que les opérations de construction et de réhabilitation ne sont pas forcément dynamiques et cela pour des raisons factuelles.

Mme MONDOLONI répond qu'il avait été envisagé de petites opérations de 6 à 7 logements, mais que THM est à la recherche de foncier. Pour en voir discuté avec Var Habitat, ce genre d'opération est compliqué.

M. DE GEA demande s'il est possible de construire sur le terrain en friche de LA BANANE.

M. MAHALI répond que ce terrain appartient à THM mais la construction de logements sociaux n'est pas possible. De ce fait, la vente de ce terrain à un promoteur est envisagée, mais le dépôt du permis de construire est compliqué.

M. MAHALI indique que THM dispose de terrains sur LA SEYNE dont les ventes sont gelées mais l'Office travaille à débloquer ces situations.

M. BEN MIHOUB questionne le Président au sujet du terrain ALTAVILLA.

M. MAHALI explique que le permis a été déposé mais refusé par la municipalité.

M. SALI déclare ne pas comprendre le fait que les permis de construire soient refusés, d'autant que Mme BICAIS, Maire de La Seyne est membre du Conseil d'Administration.

Il demande s'il est possible de faire appel à un promoteur privé afin de faire construire des bureaux de THM sur le terrain de LA BANANE, afin vider les bureaux de LA LUNE et vendre cet immeuble.

M. MAHALI répond que ce n'est pas dans l'optique de THM car les besoins ne se font pas sentir.

M. MAHALI souhaite rassurer les membres du Conseil d'Administration en précisant que THM est très vigilant quant à son patrimoine et l'optimise au mieux.

M. GARCIN déplore ces problèmes de permis refusés et demande combien de logements neufs THM doit construire annuellement afin de pérenniser son action.

Mme MONDOLONI répond que THM s'est engagé à construire 100 logements par an, cependant l'Office rencontre des difficultés pour les projets prévus sur Hyères et Carqueiranne.

Mme MONDOLONI indique que THM revoit sa stratégie afin de se développer hors de la Métropole, dans des villes telles que Solliès-Pont, Le Val, Carnoules, tout en gardant une cohérence puisqu'il s'agit de communes sur lesquelles l'Office possède déjà des groupes.

M. MAHALI ajoute que des réflexions sont également menées sur la réhabilitation de logements existants, et précise que toutes les pistes sont explorées

M. LOUBEYRE estime que le fait que THM soit obligé de sortir de son champ d'action sur la métropole interpelle et espère que le PLH va permettre à THM d'obtenir une mise à disposition du foncier sur le territoire de TPM.

M. MAHALI précise que les services de THM travaillent avec les services des collectivités.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du Rapport d'Activité 2022 de l'OFS de THM, en approuve son contenu et autorise sa diffusion auprès des partenaires institutionnels

N° 23-39 – 11, RUE PIERRE SEMARD – TOULON – VENTE DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX

M. MAHALI présente la délibération relative à la vente de 2 locaux commerciaux sis 11 Rue Pierre SEMARD.

Mme MATHERON indique que 230 000 € représente un bon prix de vente.

M. MAHALI répond qu'il s'agit de l'évaluation des Domaines.

Mme CANTAREL déclare s'abstenir sur ce vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstentions	1	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Le Conseil d'Administration fixe le prix de vente des 2 locaux à la somme de 230 000 € (deux cent trente mille euros) et autorise la Directrice Générale à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tous actes.

N° 23-40 – OLLIOULES – OPERATION CRS 59 – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS – NOUVEL EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

M. MAHALI cède la parole à Mme PRANDT.

Mme PRANDT indique que cette délibération a pour objet la délégation du droit de priorité de TPM dans le cadre de la libération du foncier de l'Etat, en vue de l'acquisition du terrain détaché de la CRS 59.

Elle précise que la procédure initiée en 2020 a été relancée en raison de sa caducité et que TPM a de nouveau délégué le droit de priorité à THM.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à exercer au nom de THM le droit de priorité délégué par TPM le 16 juin 2023 quant à l'acquisition de l'emprise foncière visée ci-dessus au prix fixé de 170 710 €, à poursuivre toutes les démarches et études préalables indispensables à la faisabilité de cette opération et à signer tous les documents relatifs à la transaction, tels que la convention avec l'Etat et tout autre document, notamment acte authentique.

N° 23-41 – LE PATIO - 478 RUE DAVID A TOULON - APPROBATION DU NOUVEAU PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. MAHALI indique que cette délibération a pour objet de revoir le prix de revient prévisionnel et le plan de financement prévisionnel.

Mme CANTAREL demande le motif de l'augmentation du prix du foncier.

M. CATALAN explique que les travaux de VRD sont inclus dans le prix de foncier et que ces derniers ont augmentés.

Il déclare par ailleurs que dans l'avenir, THM va rencontrer beaucoup de difficultés pour obtenir des offres.

Mme TOURRES se déclare satisfaite de la subvention accordée par Action Logement.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration approuve le nouveau prix de revient prévisionnel et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus et autorise la Directrice Générale à poursuivre toutes les démarches administratives pour mener à bien le projet.

N° 23-42 – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2022 - COMMISSION D’ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D’EXAMEN DE L’OCCUPATION DES LOGEMENTS

M. MAHALI présente le rapport annuel d’activité 2022 de la CALEOL.

M. DE GEA fait remarquer qu’il y a peu de mutations et d’échanges de logements.

M. MAHALI répond qu’une mutation doit être motivée par un problème de sous ou sur – occupation, un problème de santé,...

Les mutations de confort ne doivent pas entrer en ligne de compte.

Mme MONDOLONI précise en ce qui concerne les échanges de logements, qu’il est très difficile de trouver 2 locataires qui veulent échanger, sans compter les difficultés rencontrées avec les réservataires.

M. GILLET indique que le nouveau décret relatif aux réservataires apporte plus de souplesse.

Mme MONDOLONI précise que ce nouveau décret n’est pas encore en application et que les échanges de logements demandent énormément de travail pour le personnel de THM.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d’Administration prend acte de la présentation du rapport d’activité 2022 de la Commission d’Attribution des Logements et d’Examen de l’Occupation des Logements, approuve son contenu et autorise sa diffusion auprès des partenaire institutionnels.

N° 23-43 – LE HAMEAU DES ROMANES – ATTRIBUTION LOCAL 1311 0054 – SOCIETE ROLAIX

M. MAHALI indique que la société ROLAIX est en charge de la remise en état des logements sur le secteur seynois.

M. SALI demande si un local n’a pas déjà été attribué lors qu’un précédent Conseil.

Mme MONDOLONI répond par l’affirmative et indique que ce local était trop petit.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d’Administration autorise la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période,

avec la société ROLAIX concernant le local commercial sis LE HAMEAU DES ROMANES n° 1311 0054.

N° 23-44 – LE JUJUBIER – BAT 3 – ATTRIBUTION LOCAL 1056 0052 – ASSOCIATION EMPIRE 83

M. MAHALI fait état de la demande de l'association EMPIRE 83 qui souhaite louer le local n° 1056 0052 sis LE JUJUBIER.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association Empire 83 concernant le local commercial sis LE JUJUBIER BT 3 n° 1056 0052.

N° 23-45 – L'EPERVIER – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE MOBILE

M. MAHALI indique que cette délibération a pour objet d'autoriser l'installation d'antennes relais par FREE MOBILE sur l'immeuble L'EPERVIER.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation et autorise la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

N° 23-46 – LA MAURELLE – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE MOBILE

M. MAHALI présente cette délibération qui a pour objet d'autoriser l'installation d'antennes relais par FREE MOBILE sur LA MAURELLE.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de LA SEYNE, nécessaires à la réalisation de l'installation et autorise la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

N° 23-47 – LE MONT DES OISEAUX – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE MOBILE

M. MAHALI indique que cette délibération qui a pour objet d'autoriser l'installation d'antennes relais FREE MOBILE sur LE MONT DES OISEAUX.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de La Seyne-Sur-Mer, nécessaires à la réalisation de l'installation, et autorise la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

N° 23-48 – L'EPEAUTRE – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – TOTEM EX-ORANGE

M. MAHALI présente cette délibération qui a pour objet d'autoriser l'installation d'antennes relais par TOTEM EX-ORANGE sur L'EPAUTRE.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise TOTEM à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER, nécessaires à la réalisation de l'installation, et autorise la Directrice Générale à signer la convention particulière avec TOTEM selon les modalités fixées ci-dessus.

N° 23-49 – LES FAUVETTES – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – TOTEM EX-ORANGE

M. MAHALI présente cette délibération qui a pour objet d'autoriser l'installation d'antennes relais par TOTEM EX-ORANGE sur LES FAUVETTES.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration autorise TOTEM à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de LA SEYNE-SUR-MER, nécessaires à la réalisation de l'installation, et autorise la Directrice Générale à signer la convention particulière avec TOTEM selon les modalités fixées ci-dessus.

**N° 23-50 – CORBUSIER EXTENSION – ASSOCIATION NOUVEL HORIZON -
ACCORD DE PRINCIPE TRAVAUX AMENAGEMENT SOUS-SOL**

M. MAHALI indique que l'association Nouvel Horizon souhaite aménager le sous-sol de la crèche LES COLOMBES afin d'y installer son nouveau siège social, des bureaux et permettre la réception du public. Elle sollicite THM afin de connaître sa position quant à ce projet

M. SALI demande si ce projet envisage une autre activité que celle de la crèche.

Mme MONDOLONI répond que l'association prévoit d'y installer son siège social et a priori une autre activité sociale.

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions		Votes contre	0
------------------	----	-------------	--	--------------	---

Le Conseil d'Administration donne son accord à l'association Nouvel Horizon aux fins de réaliser des études et démarches en vue d'un potentiel aménagement du sous-sol de la crèche Les Colombes.

M. MAHALI remercie les participants et lève la séance à 10 H 30.